

Bilan des 7 premiers mois de Régulation Professionnelle au Sol (mai-décembre 2023)

Version diffusable

Dans le cadre du projet PROTEGE, l'Agence néo-Calédonienne de la Biodiversité (ANCB) met en œuvre des actions de régulation professionnelle au sol des cerfs et des cochons ensauvagés, en forêt humide, dans trois zones prioritaires particulièrement éloignées des tribus et difficiles d'accès : le Nord-Est du massif du Panié, le massif forestier de Néaoua Mé-Adéo et/ou le massif montagneux de Thio.

Les premières actions de régulation professionnelle au sol ont débuté le 08/05/2023. Dans ce rapport seront présentés les profils des agents de régulation professionnelle au sol et le bilan de cette action pour l'année 2023 portant **du 08/05/2023 au 15/12/2023**.



Sommaire

1. Agents de Régulation Professionnelle au Sol.....	3
2. Autorisations spéciales.....	4
3. Modalités de suivi	4
4. Equipements.....	5
5. Formation complémentaire par l'ANCB.....	6
6. Présentation des agents aux coutumiers et missions de prospection	6
7. Organisation (logistique, calendrier) des missions de régulation.....	7
8. Chronologie des actions de régulation	7
9. Localisation géographique des actions réalisées en 2023	8
10. Bilan global	8
11. Bilan par Zone d'Intervention.....	12
12. Bilan par modalité de régulation, toutes zones d'intervention confondues.....	15
13. Perspectives 2024.....	17



Utilisation de lunette thermique de nuit sur le site de Konoyes-Sahoué, 19/06/2023

1. Agents de Régulation Professionnelle au Sol

L'ensemble des agents de régulation professionnelle au sol intervenant dans le cadre du projet PROTEGE ont été sélectionnés à l'issue de la « formation à la régulation professionnelle au sol des cerfs et des cochons ensauvagés » qui s'est tenue du 05 au 18 septembre 2022 sur le site de l'Auberge Pierrat à La Foa dans le cadre du projet PROTEGE.

Deux types de profils d'agents interviennent :

- **Profil « Opérateur de Régulation Professionnelle »** : responsable de la préparation et de coordonner les actions de régulation, de collecter les données sur le terrain (GPS, matériel biologique...), responsable du matériel mis à disposition par l'ANCB et de rendre compte des opérations réalisées auprès de l'ANCB. Ils sont liés avec l'ANCB par un contrat de prestation. Un total de 13 opérateurs a été formé.
- **Profil « Assistant de Régulation Professionnelle »** : obligatoirement résident d'une zone d'intervention PROTEGE, ayant une bonne connaissance des zones d'intervention et des autorités coutumières, ainsi qu'un bon niveau de chasse et/ou régulation. Ils sont liés avec l'ANCB par une convention de partenariat. Un total de 12 assistants avait été formé.

Pour des raisons de sécurité, les missions de régulation se réalisent en binôme (un opérateur et un assistant). Dans les zones d'intervention où aucun assistant n'a été formé, un binôme peut-être composé de deux opérateurs avec un des deux identifiés comme responsable de la mission et des livrables.



Photo : Agents de régulation professionnelle au sol, 1^{ière} session de formation, La Foa Septembre 2022



Photo : Agents de régulation professionnelle au sol, 2^{ème} session de formation, La Foa Septembre 2022

2. Autorisations spéciales

La Province Nord et la Province Sud ont été sollicitées concernant une demande de dérogation de chasse de nuit (pour les deux provinces), avec utilisation de modérateur de son et utilisation de l'optique thermique (pour la Province Nord). Une demande de dérogation d'intervention sur les aires protégées en Province Sud a dû également être effectuée.

Une autorisation spéciale a été délivrée par la Province Nord le 29/03/2023 et par la Province Sud le 03/08/2023 dans les zones strictes d'intervention et pour la durée du projet PROTEGE.

3. Modalités de suivi

Chaque opérateur est tenu à fournir à l'ANCB les livrables prévus dans le contrat de prestation de service à l'issue de chaque mission terrain (dans un délai de 5 jours ouvrés après le dernier jour de mission).

Les livrables relatifs à chaque mission sont constitués des éléments suivants :

- une **fiche « Mission »** complétée (1 fiche par mission), modèle fourni par l'ANCB (**ANNEXE I**)
- les **fiches « Opérations »** complétées (1 fiche par modalité d'action), modèle fourni par l'ANCB (**ANNEXE II**)
- les **étiquettes de prélèvement** complétées puis disposées individuellement sous sachet plastique fixé aux mâchoires inférieures de chaque animal abattu (1 étiquette par spécimen prélevé), modèle fourni par l'ANCB (**ANNEXE III**)

- les **mâchoires inférieures de chaque animal abattu**, qui seront analysées par l'ANCB
- les **tracés GPS** (1 trace par opération)
- le **point GPS** de chaque animal abattu et **photos** i) de l'écran GPS avec les coordonnées et le numéro de waypoint, ii) de l'étiquette complétée et iii) de chaque animal abattu
- de **photos de la mission** (un minimum de 4 photos/jour des agents de régulation en action)



Photo : Exemple de conditionnement du matériel biologique demandé dans le livrable

4. Equipements

Le matériel permettant la collecte des données de suivi de l'action est mis à disposition (par l'ANCB) aux opérateurs avant chaque mission de régulation. Le kit remis est composé des éléments suivants :

- une balise de détresse
- un kit premier secours
- un GPS
- 8 piles rechargeables + chargeur
- une carte IGN de la zone d'intervention
- une boussole
- ficelle agricole
- des sachets plastique
- une pochette comprenant : fiches opération, fiche mission, étiquettes de prélèvement, règles de responsabilité environnementale et sociale, tuto GPS et autorisations spéciales
- une paire de Talkies-walkies (en fonction de la disponibilité)

Un kit de nettoyage et réglage des armes peut également être mis à disposition selon la demande.

Un PV de mise à disposition est signé lors de la remise du matériel ainsi qu'à son retour auprès de l'équipe ANCB PROTEGE.



Photo : Kit premier secours mis à disposition de chaque binôme

5. Formation complémentaire par l'ANCB

Tous les opérateurs ont assisté à une formation complémentaire de 4h avant de pouvoir réaliser une première mission de régulation professionnelle au sol. Cette formation est dispensée par l'équipe ANCB PROTEGE afin de leur rappeler la responsabilité sociale et environnementale, le rôle de l'opérateur au sein du binôme, leur présenter le protocole et les fiches de suivi, leur rappeler l'ensemble des données à collecter (livrables, matériel biologique) et leur faire signer le contrat de prestation de service.

6. Présentation des agents aux coutumiers et missions de prospection

Suite aux échanges avec les coutumiers des zones d'intervention, il a été convenu de réaliser :

- des présentations des agents de régulation au près des coutumiers et résidents des zones d'intervention,
- des missions de prospection sans arme en préalable aux actions armées. Ces premières missions permettent aux agents de régulation de se familiariser avec le matériel mis à leur disposition, tester leur propre matériel (bivouac...), appréhender la collecte de données, d'avoir une première prospection - reconnaissance du terrain et surtout d'avoir une première mise en contact avec la population de la zone et le binôme. Ces missions se déroulent sur 2 jours consécutifs et ne sont réalisées qu'une seule fois dans chaque zone d'intervention.

En 2023, 5 réunions de présentation ont été réalisées :

- District de Kouaoua : 02/02/2023 – 8 agents
- District de Moindou : 26/03/2023 – 8 agents
- District de Boréararé : 21/06/2023 – 8 agents
- District de Bas-Nindhia : 07/07/2023 – 7 agents
- Diahoué (Pouébo) : 07/09/2023 – 5 agents

Ainsi que 5 missions de prospection - reconnaissance sans arme de 2 jours :

- District de Kouaoua : 25/03/2023 – 9 agents
- District de Moindou : 11/05/2023 – 6 agents
- District de Boréararé : 04/07/2023 – 6 agents
- District de Bas-Nindhia : 31/08/2023 – 6 agents
- Diahoué (Pouébo) : 27/09/2023 – 5 agents



Photo : Mission de prospection sans arme à Katricoin 11/05/2023

7. Organisation (logistique, calendrier) des missions de régulation

Il incombe à l'équipe ANCB PROTEGE de :

- S'assurer de l'acceptation coutumière et de la délimitation de la zone de régulation auprès des riverains avec l'aide de l'Assistant de régulation résident de la zone et des Animateurs terrain
- S'assurer de la possibilité de réaliser la mission suivant un calendrier prévisionnel convenu avec les autorités coutumières référentes pour chaque zone d'intervention (sous réserve de modification pour cause météorologique, deuils ...)
- Identifier, si besoin, un guide et/ou d'assurer la mise à disposition de chevaux de bât pour aider, au premier jour et dernier jour de chaque mission, afin de faciliter l'accès des agents à la zone d'intervention
- Définir les lieux et dates de chaque mission
- Déterminer l'identité des deux agents de régulation constituant le binôme (Opérateur et Assistant) et de mettre en contact les deux agents
- Assurer la gestion du suivi administratif et opérationnel des agents de régulation et des missions

8. Chronologie des actions de régulation

Une mission de régulation professionnelle au sol correspond à une activité d'un binôme sur plusieurs jours consécutifs. De manière générale, les missions sont de 5 jours consécutifs de terrain (du lundi au vendredi). Avant chaque mission l'assistant et l'opérateur sont rétribués d'une journée de préparation (contact des coutumiers, guide, préparation mission et logistique...). Après mission, l'opérateur est rémunéré d'une journée supplémentaire pour la production, la mise en forme et la transmission de l'ensemble des livrables afférents à la mission. Ces missions peuvent être écourtées à cause de la météo et/ou disponibilité des guides et des agents.

Il est envisageable (au cas par cas) qu'elles puissent être prolongées au-delà de 5 jours de terrain.

Une mission est constituée :

- d'un temps de mise en place de bivouac, prospection, récupération des carcasses (issus de prélèvement de nuit) et repos
- d'un temps d'activité de régulation du binôme suivant des modalités de régulation (jour, nuit, approche, affut...). Ce temps est relevé via les fiches opérations remplies par les opérateurs et permet le calcul de l'effort de régulation

Plusieurs missions peuvent être réalisées en même temps dans des zones d'intervention différentes.

9. Localisation géographique des actions réalisées en 2023

Les zones d'intervention dépendent de l'avancée de la concertation et de l'acceptation pour la mise en œuvre des actions de régulation dans un périmètre bien défini avec les coutumiers (exclusion de zone, prise en compte des zones tabous, des nids de roussettes...).

En 2023 les actions ont pu être menées sur :

- **Zone Prioritaire de Pouébo**
 - o **Zone d'Intervention de Pouébo**
 - Secteur d'intervention : Diahoué : 1^{ière} action le 23/10/2023
- **Zone prioritaire de Néaoua Mé-Adéo**
 - o **Zone d'intervention de Néaoua Mé-Adéo Nord**
 - Secteur d'intervention : District de Boréaré : 1^{ière} action le 24/07/2023
 - Secteur d'intervention : District de Bas-Nindhia : 1^{ière} action le 11/09/2023
 - o **Zone d'intervention de Néaoua Mé-Adéo Sud**
 - Secteur d'intervention : District de Kouaoua : 1^{ière} action le 08/05/2023
 - Secteur d'intervention : District de Moindou : 1^{ière} action le 29/05/2023

La cartographie des zones et des secteurs d'intervention, pour chaque Zone Prioritaire, est présentée pour information en **ANNEXE IV, V, VI**.

10. Bilan global

Intervention des agents de régulation

Au total **18 agents** ayant été formés ont réalisé au moins deux missions de régulation.

Parmi les opérateurs de régulation, la totalité d'entre eux (13) ont déjà réalisé une mission de prospection terrain et 12 ont déjà réalisé au moins deux missions de régulation.

Sur les 12 assistants de régulation, 6 ont déjà réalisé plusieurs missions de régulation, 5 sont en attente des premières actions sur la zone d'intervention de Thio (résidents de la zone) et un n'est pour l'instant plus disponible.

Qualité des livrables réceptionnés

Les opérateurs ont rendu l'ensemble des livrables demandés, dans le temps imparti. La qualité des livrables est satisfaisante. Cependant les erreurs les plus fréquentes ont été évoquées lors de la réunion de bilan auprès des agents le 12/01/2024, afin de faire un rappel général sur les points de vigilance.

Les points de vigilance sont notamment :

- la prise de photos bien distinctes pour chaque élément lié au prélèvement (animal en entier, point GPS et étiquette). Nous recevons parfois des photos qui regroupent plusieurs éléments et qui manque de clarté, ou un oubli d'une des trois photos demandées,
- une mauvaise identification des photos transmises car souvent les photos ne sont pas nommées et permettent difficilement de les relier au numéro d'étiquette de l'animal (le travail d'enquête pour réassigner les photos à l'animal est long et fastidieux),
- l'application du protocole de prélèvement sur les animaux abattus au même endroit et même moment. Il faut bien que chaque animal soit traité de manière distinct et non groupé (par exemple un point GPS distinct, pour chaque et non un pour l'ensemble).
- l'application du protocole pour les animaux trouvés morts. Il s'agit bien du même protocole (prise en photo de la carcasse, point GPS et édition de l'étiquette),
- la précision claire quand l'action est réalisée par un seul des deux agents (très peu d'erreurs liées à ce point de vigilance),
- la réalisation d'une fiche opération pour un type de modalité (soit jour ou nuit et non pas jour et nuit),
- la prise en photo des actions pour les besoins de communication. La plupart des agents prennent beaucoup de photos de l'état de la forêt mais très peu de l'action car c'est très contraignant,
- la distinction des animaux « non retrouvés » dans la catégorie « blessés »,
- la vérification de l'état de charge des batteries avant chaque mission pour s'assurer du bon enregistrement des tracés (peu d'erreurs liées à ce point de vigilance)
- une attention particulière vis-à-vis de l'état des mâchoires avant transmission (décharnées/séchées/fumées) et surtout de la protection de l'étiquette de prélèvement à l'intérieur d'un sachet plastique.



Photo : Mission de régulation professionnelle au sol à Konoyes-Sahoué 17/07/2023

L'ensemble des résultats chiffrés présentés ci-après intègrent la totalité des 64 missions réalisées de mai à décembre 2023.

Valeurs brutes de mai à décembre 2023

Le **Tableau 1** présente l'ensemble des résultats chiffrés sur l'ensemble des zones d'intervention effectué au cours de l'année 2023 de mai à décembre.

Tableau 1: Valeurs brutes pour l'ensemble des zones

	TOTAL mai - déc 2023 sur l'ensemble des zones d'intervention
Effort de régulation cumulé (missions.binomes)	64
Effort de régulation cumulé (jours.binômes)	291,5
Effort de régulation cumulé (jours.agents)	583
Effort de régulation (opérations.binomes)	440
Effort de régulation (heures.agents)	3 582
Distance parcourue (km.binomes)	1 840
Surface cumulée régulée (ha.binomes)	44 030
Surface globale régulée (ha)	8 350

Tableau 2: Valeurs brutes pour l'ensemble des zones

Nb ongulés vus	2 449
<i>biches/faons</i>	<i>1 004 (41%)</i>
<i>cerfs mâles</i>	<i>284 (12%)</i>
<i>cerfs indifférenciés</i>	<i>741 (30%)</i>
<i>cochons</i>	<i>420 (17%)</i>
Nb ongulés abattus	578
<i>biches/faons</i>	<i>342 (59%)</i>
<i>cerfs mâles</i>	<i>104 (18%)</i>
<i>cochons</i>	<i>132 (23%)</i>
Nb ongulés blessés	123
<i>cerfs</i>	<i>111</i>
<i>cochons</i>	<i>12</i>
Nb ongulés trouvés morts	37
<i>cerfs</i>	<i>28</i>
<i>cochons</i>	<i>9</i>
Nb tirs	1 068
<i>cerfs</i>	<i>877</i>
<i>cochons</i>	<i>191</i>

On constate que dans l'ensemble, les agents de régulation ont bien respecté la règle de régulation prioritaire des biches et faons (59%).

Valeurs relatives calculées

Tableau 3 : Valeurs relatives calculées de la régulation professionnelle au sol de mai – décembre 2023 sur l'ensemble des zones d'intervention

Abondance relative (N ongulés vus / 10 heures.agents)	6,84
<i>cerfs</i>	5,67
<i>cochons</i>	1,17
Densité relative d'animaux vus (N ongulés vus / km²)	5,56
<i>cerfs</i>	4,61
<i>cochons</i>	0,95
Taux de prélèvement (% ongulés abattus / vus)	24 %
<i>cerfs</i>	22%
<i>cochons</i>	31%
Succès de tir (N tirs / ongulé abattu)	1,85
<i>cerfs</i>	1,97
<i>cochons</i>	1,45
Succès de régulation (N ongulés abattus / 10 heures.agents)	1,61
<i>cerfs</i>	1,25
<i>cochons</i>	0,37



Photo : Mission de régulation professionnelle au sol à Pouébo 20/11/2023

11. Bilan par Zone d'Intervention

Les chiffres par zones d'intervention sont présentés à titre informatif dans le Tableau 4, compte-tenu d'une différence importante du nombre de missions et de l'effort sur chacune des trois zones d'intervention (du fait de l'avancé de la concertation).

La zone d'intervention de Néaoua Mé-Adéo Sud a bénéficié du plus important effort de régulation, notamment par le fait que les actions sur le site pilote « Secteur du district de Kouaoua » ont débuté en mai 2023, ce secteur ayant donc bénéficié de 7 mois de régulation.

Le peu d'intervention dans la zone d'intervention de Pouébo s'explique par le fait que les premières missions n'ont débuté que fin octobre 2023. Ainsi que du fait de la présence de d'un seul assistant dans la zone, d'un seul guide (pour le moment) et de peu d'opérateurs disponibles pour cette zone d'intervention.

La zone d'intervention de Thio n'a pas encore bénéficié d'action de régulation car la concertation et les accords d'accès sur la réserve du Pic Ningua sont en cours de finalisation.

Tableau 4 : Valeurs brutes pour chaque zone d'intervention

	NMA* Sud	NMA* Nord	Pouébo
Date de début de régulation	08/05/2023	24/07/2023	23/10/2023
Effort de régulation cumulé <i>(missions.binomes)</i>	46	15	3
Effort de régulation cumulé <i>(jours.binômes)</i>	220	62,5	9
Effort de régulation cumulé <i>(jours.agents)</i>	440	125	18
Effort de régulation <i>(opérations.binomes)</i>	341	89	10
Effort de régulation <i>(heures.agents)</i>	2 937	588	57
Distance parcourue <i>(km.binomes)</i>	1 460	369	11
Surface cumulée régulée <i>(ha.binomes)</i>	32 997	10 613	420
Surface globale régulée <i>(ha)</i>	4 963	3 183	204

*NMA : Néaoua Mé-Adéo

Tableau 5 : Valeurs brutes pour chaque zone d'intervention

	NMA* Sud	NMA* Nord	Pouébo
Nb ongulés vus	2 193	254	2
<i>cerfs</i>	1 819	208	2
<i>cochons</i>	374	46	
Nb ongulés abattus	509	69	
<i>biches/faons</i>	306	36	
<i>cerfs mâles</i>	85	19	
<i>cochons</i>	118	14	
Nb ongulés blessés	114	9	
<i>cerfs</i>	102	9	
<i>cochons</i>	12	0	
Nb ongulés trouvés morts	32	5	
<i>cerfs</i>	26	2	
<i>cochons</i>	6	3	
Nb tirs	962	106	
<i>cerfs</i>	790	87	
<i>cochons</i>	172	19	

Tableau 6 : Valeurs relatives calculées de la régulation professionnelle au sol de mai à décembre 2023 sur chaque zone d'intervention

	NMA* Sud	NMA* Nord	Pouébo
Abondance relative (<i>N ongulés vus / 10 h.agents</i>)	7,47	4,32	0,35
Densité relative d'animaux vus (<i>N ongulés vus/km²</i>)	6,65	2,39	0,48
Taux de prélèvement (<i>% ongulés abattus / vus</i>)	23 %	27 %	0 %
Succès de tir (<i>N tirs / ongulé abattu</i>)	1,89	1,54	-
Succès de régulation (<i>N ongulés abattus/ 10h.agents</i>)	1,73	1,17	-

**Secteur
d' intervention de
Diahoué-Yambé**

3 missions (9j)

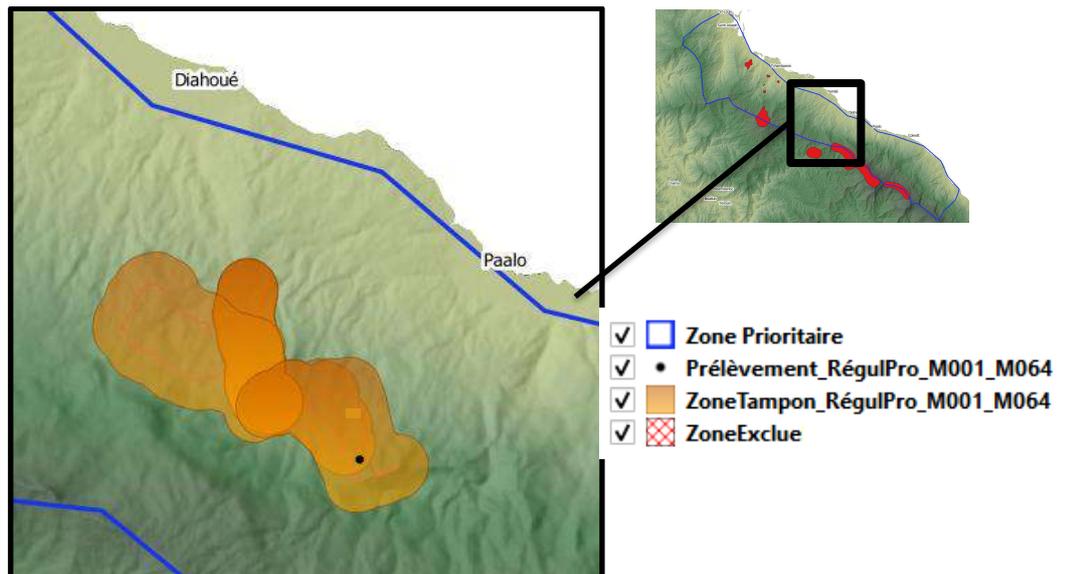
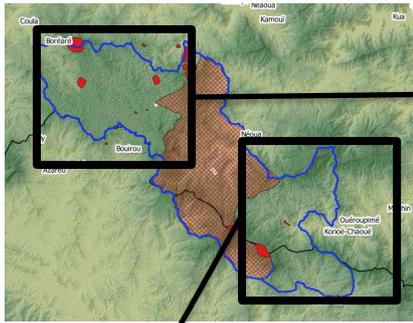
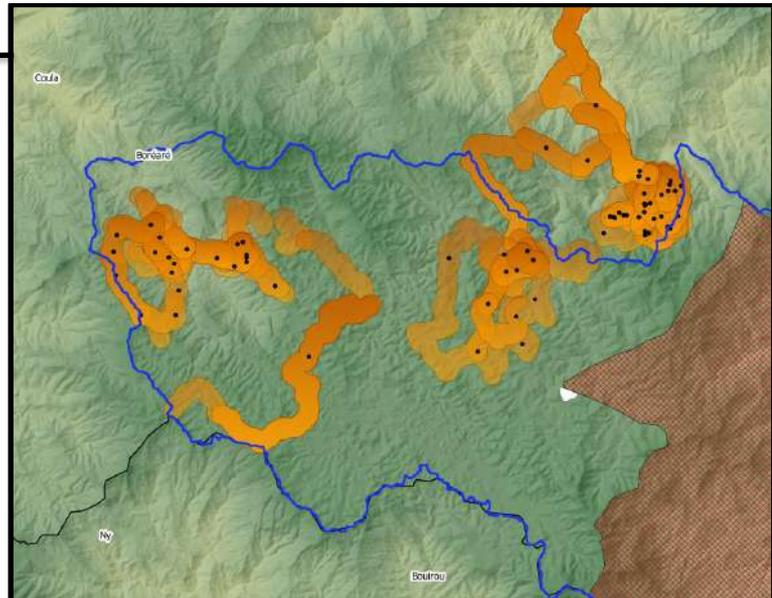


Figure 1: Cartes des surfaces prospectées (orange) et animaux abattus (points noirs) lors des actions de régulation professionnelle au sol 2023 de la Zone d'intervention de Pouébo (tracé bleu)



Secteur d' intervention de Boréaré et Bas-Nindhia

15 missions (62,5j)



- ✓ Zone Prioritaire
- ✓ Prélèvement RégulPro_M001_M064
- ✓ ZoneTampon_RégulPro_M001_M064
- ✓ ZoneExclue

Secteur d' intervention de Kouaoua et Moindou

46 missions (220j)

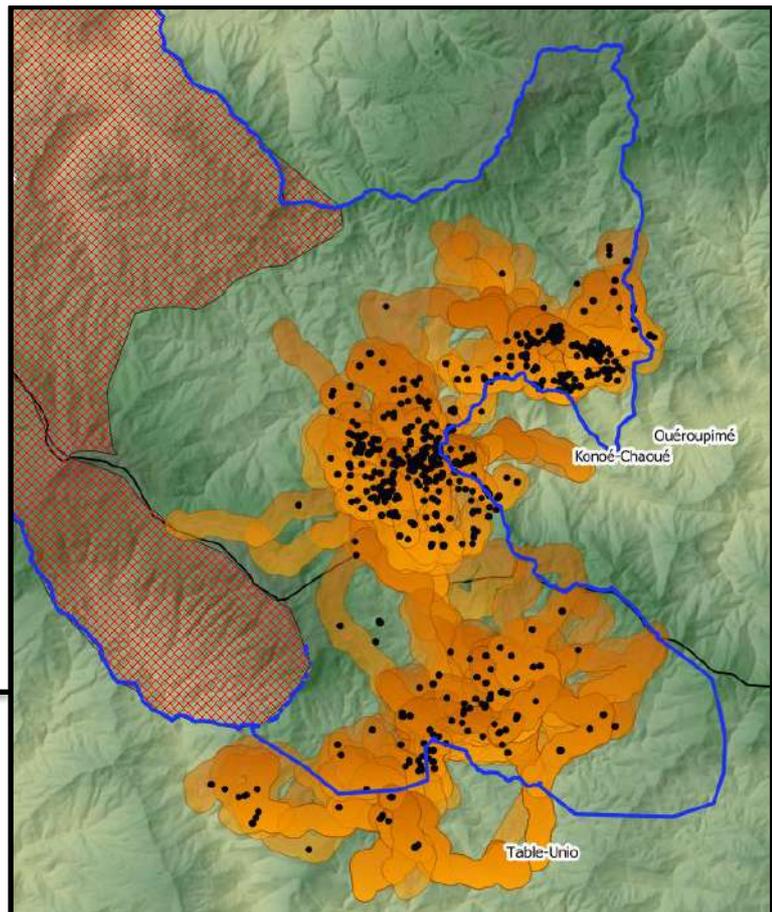


Figure 2: Cartes des surfaces prospectées (orange) et animaux abattus (points noirs) lors des actions de régulation professionnelle au sol 2023 de la Zone d'Intervention de Néaoua Mé-Adéo Nord et Sud

12. Bilan par modalité de régulation, toutes zones d'intervention confondues

Au cours des missions de régulation, plusieurs modalités ont pu être mises en œuvre, en combinant :

- 1) Approche ou Affût, de Jour ou de Nuit
- 2) Avec ou Sans lunette classique, lunette thermique, modérateur de son, foyer lumineux



Photo : Mission de régulation professionnelle au sol à Katricoin 05/06/2023

Les différents efforts et succès de régulation sont présentés pour chaque modalité et combinaison de modalités dans les figures ci-dessous et dans les tableaux en **ANNEXE VII**.

Les modalités sous-représentées (<1%) ne présentent pas un effort ni un succès assez représentatif pour être pris en compte dans l'analyse de résultats.

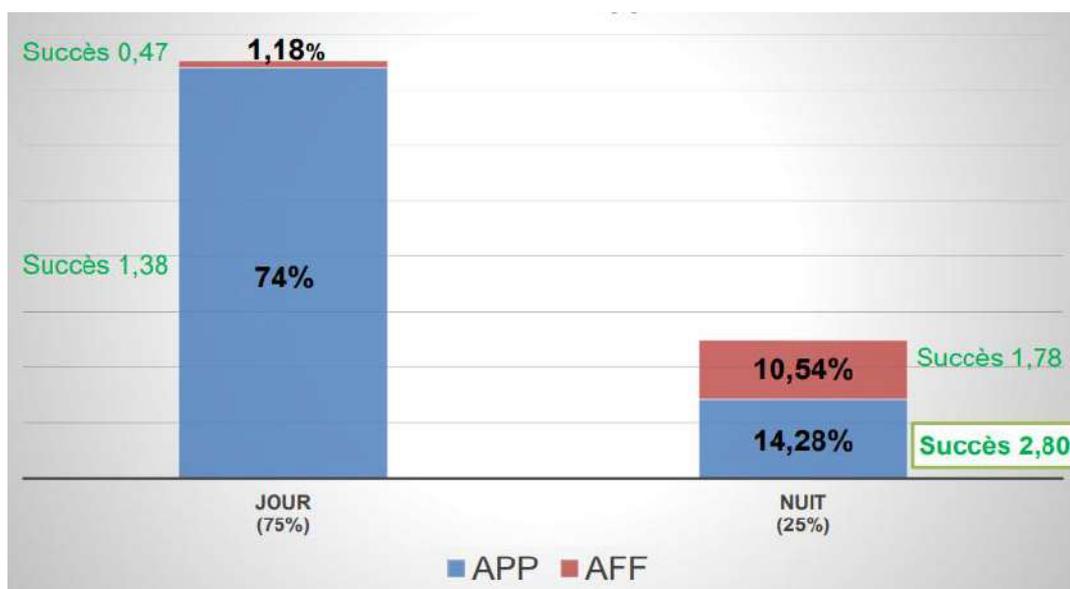


Figure 3: Effort et succès de régulation en fonction des modalités (Approche, Affût, Jour, Nuit)

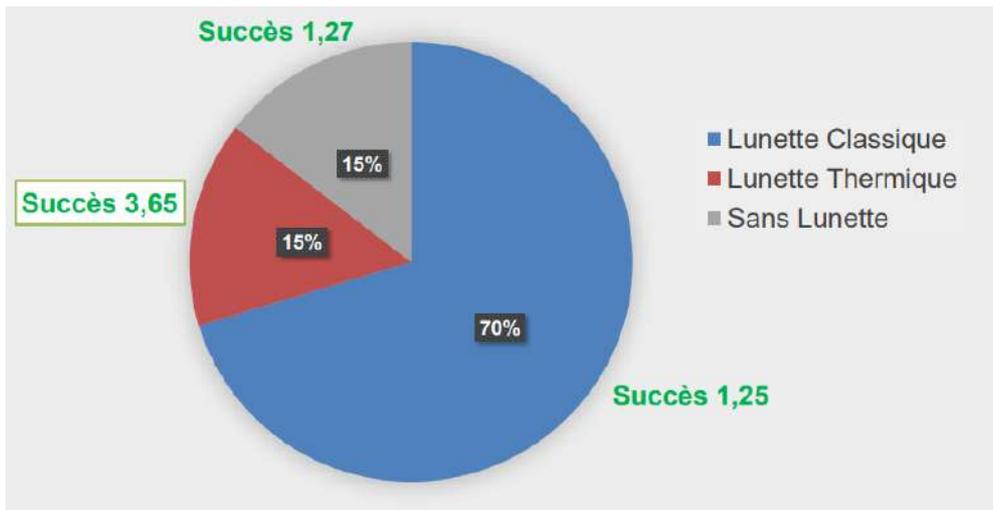
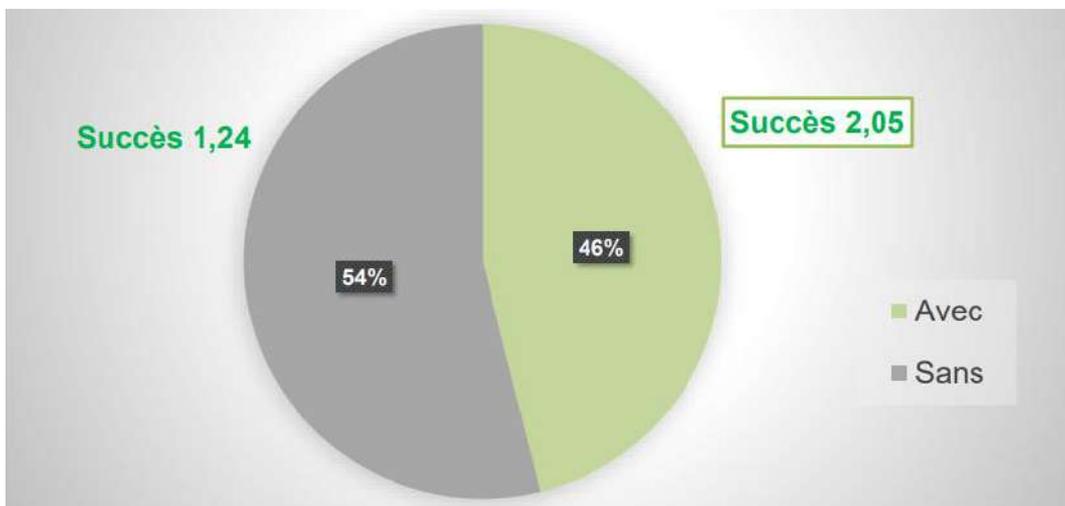


Figure 4: Effort et succès de régulation en fonction du "Type de lunette"



*utilisation de calibre lisse à la marge (représente moins de 10% des actions)

Figure 5 : Effort et succès de régulation en fonction de l'utilisation ou non du modérateur de son



Photo : Mission de régulation professionnelle au sol à Konoyes-Sahoué 02/10/2023

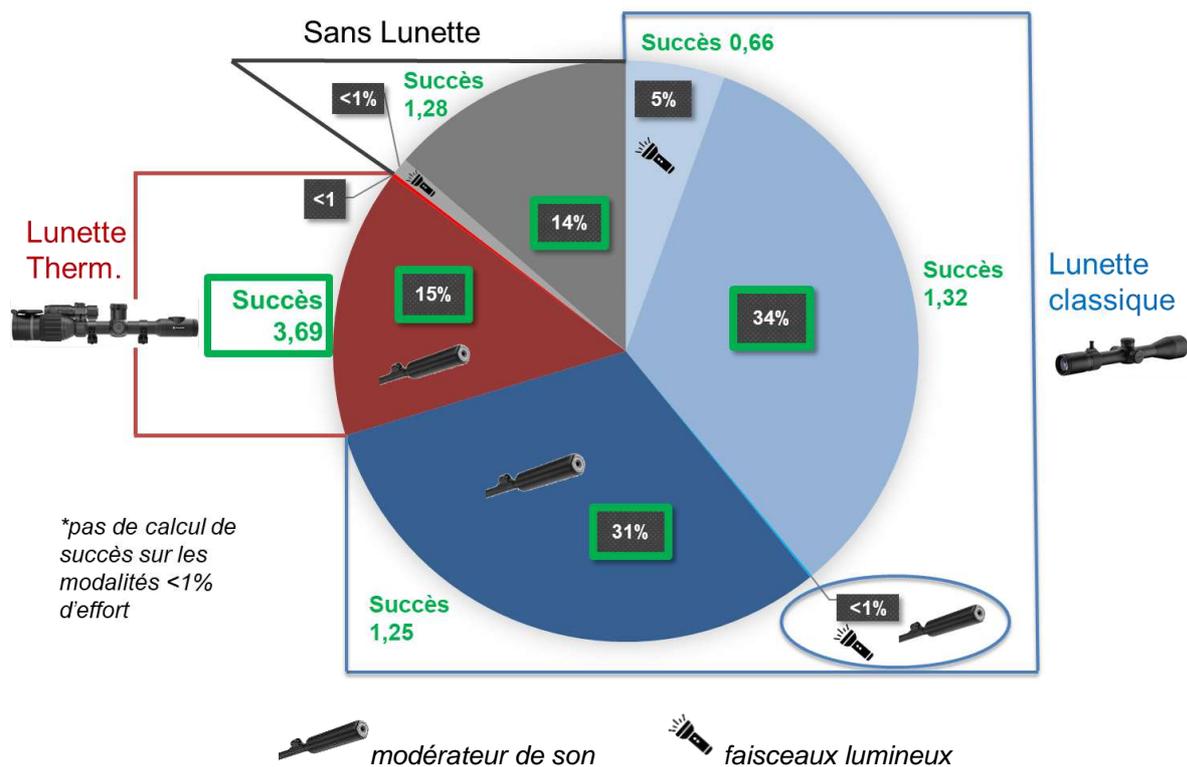


Figure 6: Effort et succès de régulation en fonction des combinaisons de modalités

Ces données indiquent que les actions de régulation professionnelle au sol ont majoritairement été menées à l'approche de jour (74%), en lunette classique, sans utilisation de modérateur de son.

Or le succès de régulation au vu de l'effort paraît bien plus important en approche de nuit, avec utilisation de lunette thermique et d'un modérateur de son. Certaines modalités n'ayant pas fait l'objet d'un effort suffisant (<1%), il paraît intéressant pour les agents n'ayant pas forcément d'équipement thermique, de réaliser préférentiellement des actions de nuit, si nécessaire avec foyer lumineux de faible intensité (pour éviter de trop effaroucher les cerfs) et si possible avec modérateur de son. C'est le cas notamment pour l'approche de nuit avec utilisation de faisceaux lumineux et d'un modérateur de son.

Sans grand étonnement, l'utilisation d'une carabine équipée d'une lunette thermique et d'un modérateur de son en approche de nuit reste la modalité ayant obtenu le succès maximal (4,47) pour un effort jusque-là limité (environ 7%). Son utilisation en affût de nuit également montre un succès intéressant (3,54). *Chiffres de l'ANNEXE VII.*

13. Perspectives 2024

Une réunion de bilan des actions de régulation professionnelle au sol 2023 (ensemble des éléments de ce rapport) a été réalisée auprès des agents de régulation le 12/01/2024 à Foué. Un total de **12 opérateurs** (sur 13) et **2 assistants** (sur 12) étaient présents.

Suite au GT OE N°14 le 19/12/2023, et au regard des résultats des sept premiers mois de régulation professionnelle, plusieurs points ont été abordés en perspective de la mise en œuvre des actions en 2024.

Montée en puissance de l'effort de régulation professionnelle

Après les sept premiers mois d'essai, l'effort de régulation sera maintenu dans les zones déjà régulées, étendu aux secteurs non encore prospectés-régulés et autant que possible augmenté (suivant la disponibilité des agents).

Temporalité des actions de régulation professionnelle au sol

La fin du projet PROTEGE étant prévue en septembre 2024, les dernières actions de régulation dans le cadre du projet seront menées jusqu'à août 2024. En revanche, selon l'accord préalable du GT OE et en particulier de l'Agence Rural, des actions pourraient être maintenues en fonction du budget résiduel et/ou de la priorité d'autres actions (régulation hélicoptérée).

Priorités géographiques

Zone d'intervention de Pouébo

Sur la zone d'intervention de Pouébo, autant que possible les actions seront déployées sur l'ensemble des secteurs d'intervention, bien que limitées par la présence d'un seul assistant dans la zone et peu d'opérateurs disponibles.

Zone d'intervention de Néaoua Mé-Adéo Nord et Sud

Les actions se poursuivront sur les zones d'intervention de Néaoua Mé-Adéo Nord et Sud. Un effort particulier sera réalisé dans les secteurs sous-régulés ou non encore prospectés.

- Reprise sur la zone d'intervention NMA Sud le 22/01/2024 (5 missions programmées)
- Présentation des agents et réalisation de la mission de prospection dans le secteur d'intervention de Ny
- Reprise des actions dans le secteur d'intervention de Bas-Nindhia en Février 2024
- En attente pour le secteur d'intervention de Boréaré du retour des coutumiers pour la reprise des actions dans cette zone d'intervention.

Zone d'intervention de Thio

Début des actions sur la zone de Thio. Dans l'attente de l'avancée de la concertation avec le district de Borendy, les premières actions seront menées au sein du secteur d'intervention de la Réserve du Pic Ningua et celui de la Forêt de Saille.

Modalités de sollicitation des agents

Lors de la réunion auprès des agents de régulation le 12/01/2024, un effort de prospection-régulation minimal a été demandé (5,5 heures/jour de régulation active) ainsi qu'un effort de prospection dans les secteurs jusque-là sous-régulés. Cet effort est particulièrement attendu au cours de l'année 2024, d'autant plus qu'il faut justifier la présence d'agents extérieurs dans certaines zones d'intervention en l'absence d'agents résidents.

Modalités de régulation

- **Lunette thermique**

Compte-tenu de la plus-value d'une lunette thermique et au regard du succès révélé au cours des sept premiers mois, les agents ont été incités à s'en doter et/ou à en faire usage.

Les différentes options ont été présentées aux agents lors de la réunion d'information du 12/01/2024 :

- Achat personnel via un distributeur local, Armurerie ou société (ex. SNEC)
- Achat personnel via un distributeur hors de Nouvelle-Calédonie (en ligne, revendeur extérieur)
- Achat via l'ANCB, option d'achat via un remboursement étalé (opération blanche). L'équipe PROTEGE doit s'assurer de la capacité de remboursement des agents concernés sur la base d'un nombre minimal de missions. Une convention d'engagement doit être signée par les agents préalablement à l'achat du matériel. Un modèle unique de lunette thermique de qualité suffisante sera proposé dans cette configuration (HIKMICRO TH25). Cette solution paraît au vu du temps restant, très contraignante.
- Mise à disposition (prêt) par l'ANCB. Le prêt sans option d'achat implique la signature d'une convention de mise à disposition, un engagement du bénéficiaire en cas de dégradation et un suivi minutieux de ce matériel entre deux mises à disposition.



Photo : Usage d'une lunette thermique de nuit à Konoyes-Sahoué 03/07/2023

- Chiens

Suite à la sollicitation de quelques agents sur l'usage de chiens notamment pour retrouver les animaux blessés, il a été convenu que l'utilisation de chiens n'était pas permise pour plusieurs raisons dont par exemple le risque vis-à-vis du cagou, ou de dérangement des cerfs, ...

- Priorité à la Sécurité des agents et du projet

Il a été rappelé que les déplacements doivent impérativement se réaliser en binôme et non pas dans deux secteurs ou sous-secteurs d'intervention différents car un seul agent dispose du kit de survie. De plus un point radio doit être réalisé toutes les 2 ou 3h entre les deux agents du même binôme. Il est possible que les agents soient séparés d'une distance raisonnable l'un de l'autre au besoin de la régulation.

Il est possible (à la marge) qu'un seul agent régule (avec matériel de secours) pendant que l'autre agent se repose, mais il est impératif de bien l'indiquer sur les fiches de suivi afin que l'effort ne soit pas doublé et de faire un point de contact radio régulier.

- **Modalités de suivi**

Quelques rappels ont été effectués au bénéfice de tous les agents présents, bien qu'à ce stade la qualité des livrables et du matériel biologique collecté soit très satisfaisante (cf p.5 Qualité des livrables réceptionnés).

- **Divers rappels aux agents de régulation**

En fin de réunion du 12/01/2024, des rappels ont été effectués sur le projet (temporalité et engagements), la sécurité, les responsabilités sociales et environnementales du projet (notamment le feu, la protection de la ressource en eau...) ainsi que tout ce qui concerne les contrats et documents administratifs à mettre à jour.

Cette réunion a été l'occasion de faire une parenthèse sur le projet de valorisation de la viande suite au vote de la délibération 129/CP du 06/10/2023, afin que tous les agents aient bien le même niveau d'information.

Enfin, il a été abordé i) un point de vigilance sur la communication et l'accord préalable de l'ANCB avant diffusion de tout document sur le projet, ii) la non diffusion de photos ou vidéos de tir sur animal, d'animaux blessés ou morts et iii) la perspective de la formation de tireurs hélicoptés.

Résultats préliminaires de l'enquête

Suite à une enquête réalisée à l'issue de la réunion du 12/01/2024, 10 opérateurs sur les (12 présents) sont motivés et candidats pour la formation de tireur hélicopté.



Photo : Mission de régulation professionnelle au sol à Konoyes-Sahoué 06/11/2023

ANNEXE I : Modèle de fiche « Mission »

REGULATION PROFESSIONNELLE AU SOL

FICHE MISSION

Initiales Opérateur : Tél :

<p>N° mission :</p> <p>Binôme :</p> <p>Prénom-Nom Opérateur :</p> <p>Prénom-Nom Assistant :</p> <p>Lieu de la mission :</p> <p>Zone Prioritaire : Secteur :</p> <p>Tribu : Lieu-dit :</p>	<p><i>À Compléter par l'ANCB</i></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Durée de la mission terrain : Date début : Date fin :

Uniquement les jours de régulation opérationnelle sur le terrain

Armes utilisées au cours de cette mission :

Opérateur	Assistant
<input type="checkbox"/> Fusil <input type="checkbox"/> Carabine Calibre :	<input type="checkbox"/> Fusil <input type="checkbox"/> Carabine Calibre :

Synthèse de la mission :

Nombre d'opérations :

Nombre d'animaux tués : Cerfs : Cochons : Autre :

Nombre d'animaux trouvés : Cerfs : Cochons :

<p>Nombre de mâchoires remises à l'ANCB (à vérifier par agent ANCB) : <i>Sans considération de l'âge</i></p> <p>..... mâchoires de cerfs mâchoires de cochons</p> <p>Date de remise des mâchoires :</p> <p><u>Signature Opérateur :</u></p>	<p><i>À Compléter par l'ANCB et l'opérateur</i></p> <p><u>Nom et signature agent ANCB :</u></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Compléments d'informations (au verso de la fiche) →

Ce qui a fonctionné :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ce qui n'a pas fonctionné :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remarque(s) à propos du lieu :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Piste(s) d'amélioration :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ANNEXE II : Modèle de fiche « Opération »



REGULATION PROFESSIONNELLE AU SOL FICHE OPERATION

Initiales Opérateur : N° mission :

Début d'opération : Date :/...../..... Heure :

Fin d'opération : Date :/...../..... Heure :

Modalité et accessoires de régulation : Nom tracé GPS :

<input type="checkbox"/> Jour	<input type="checkbox"/> Nuit	<input type="checkbox"/> Approche	<input type="checkbox"/> Affut
-------------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------

OPERATEUR		ASSISTANT	
<input type="checkbox"/> Lun. Classique	<input type="checkbox"/> Silencieux	<input type="checkbox"/> Lun. Classique	<input type="checkbox"/> Silencieux
<input type="checkbox"/> Lun. Thermique	<input type="checkbox"/> Foyer Lumi.	<input type="checkbox"/> Lun. Thermique	<input type="checkbox"/> Foyer Lumi.
<input type="checkbox"/> Sans lun.	<input type="checkbox"/> Point Rouge	<input type="checkbox"/> Sans lun.	<input type="checkbox"/> Point Rouge

Nombre de cerfs et de cochons vus et tués :

	CERFS				COCHONS			
	Biches	Mâles	Faons	Ind.	Truies	Verrats	Porcelets	Ind.
Vus								
Tués								
Bles.								

Nbre tirs sur cerfs :

Cerfs Trouvé Mort :

Nbre tirs sur cochons :

Cochons Trouvé mort :

Autres animaux vus/tués :

Zones d'intérêt :

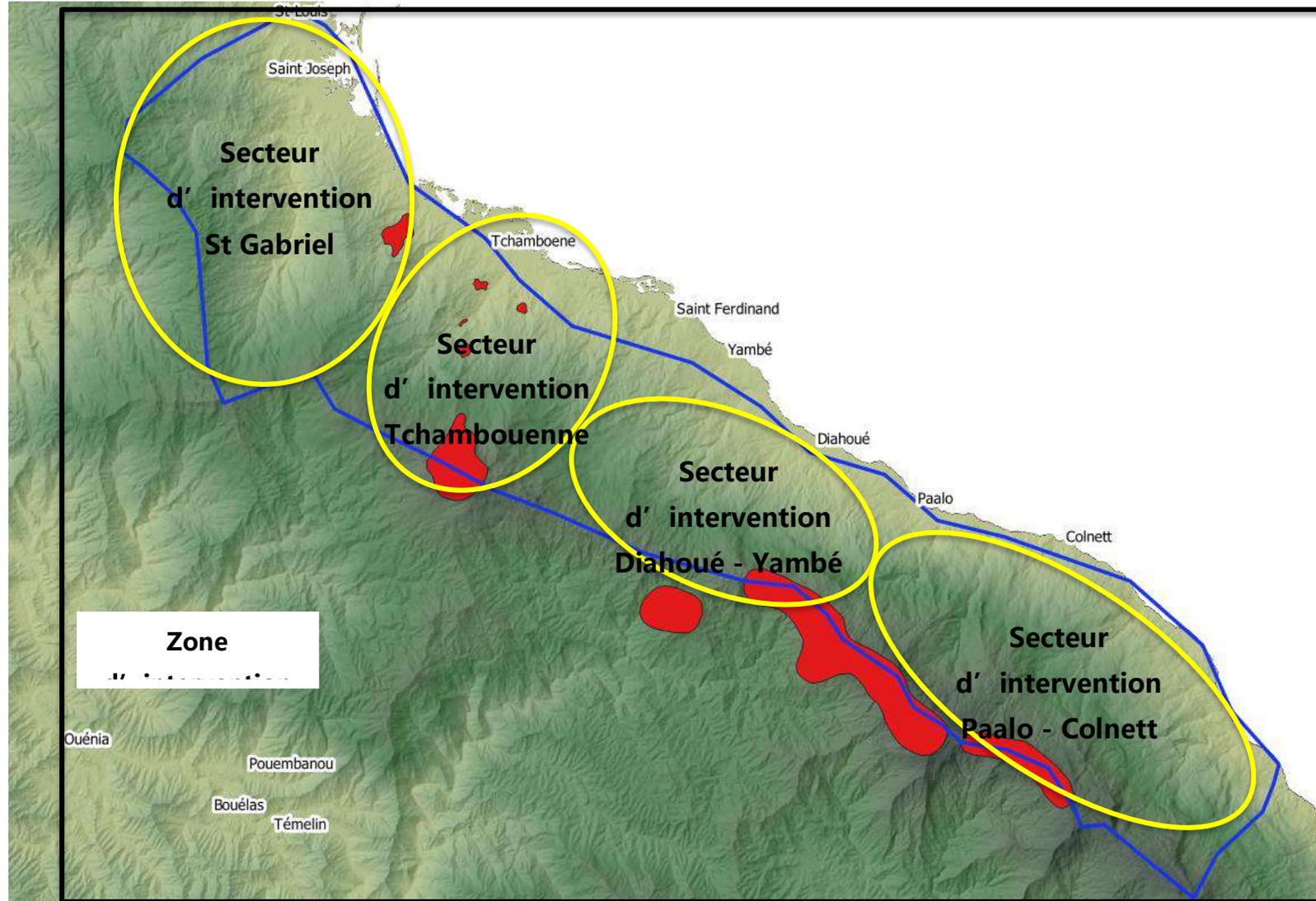
	Non	Oui	Pts GPS
Nid de roussettes			
Bivouac possible			
Zone fortement impactée			
Forte concentration en cerfs			

Météo : Beau Couvert Pluie Pas de vent Vent moy. Vent fort

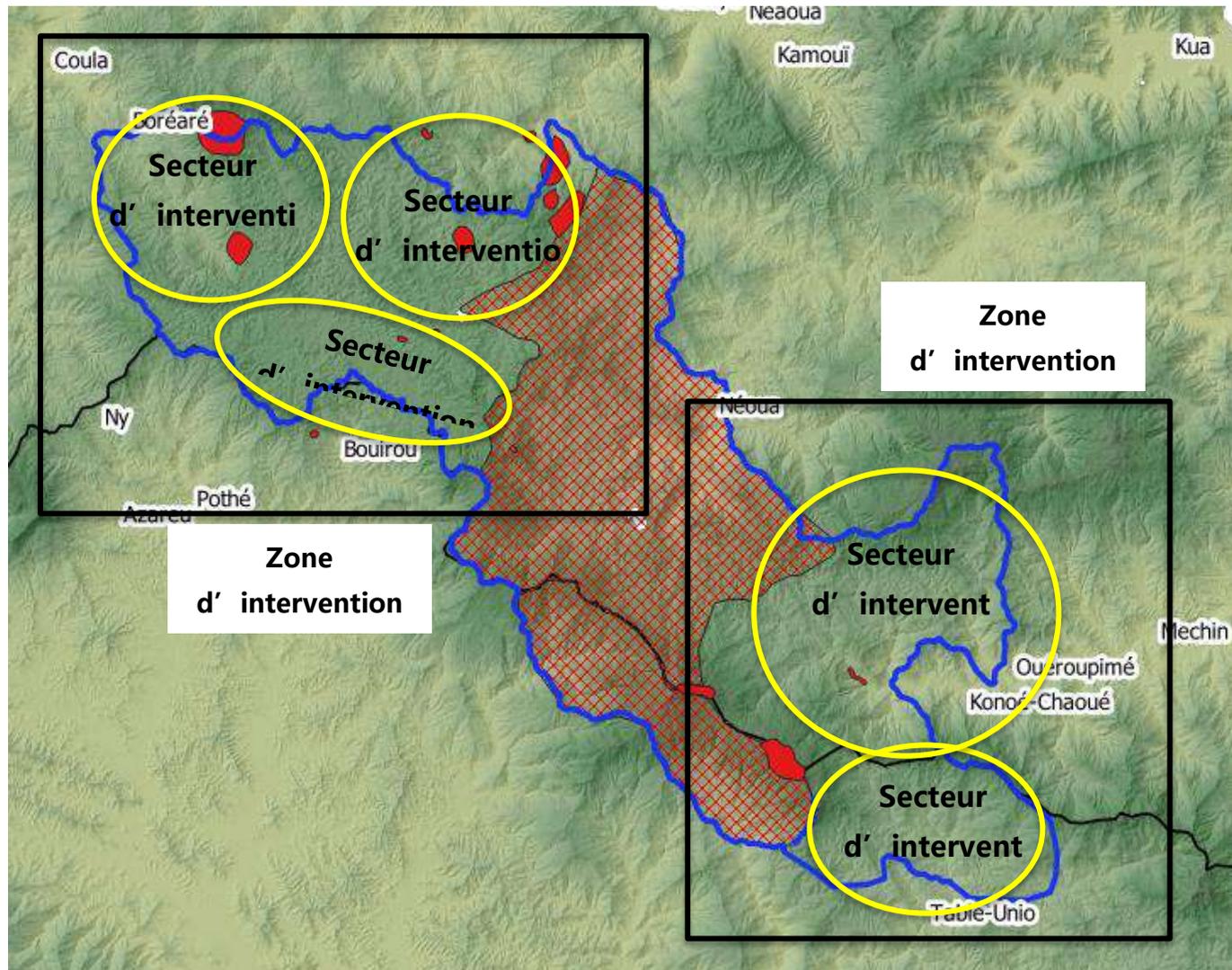
ANNEXE III : Modèle d'étiquette de prélèvement

Initiales agent ayant tué :		N° GPS :	
Date :		Heure : <input type="checkbox"/> Photos prises	
<input type="checkbox"/> Jour	<input type="checkbox"/> Approche	<input type="checkbox"/> Affut	<input type="checkbox"/> Collet
<input type="checkbox"/> Nuit	<input type="checkbox"/> <i>Trouvé mort</i>		
<input type="checkbox"/> Lun. Classique		<input type="checkbox"/> Lun. Thermique	
<input type="checkbox"/> Sans Lun.			
<input type="checkbox"/> Silencieux	<input type="checkbox"/> Foyer Lumineux		<input type="checkbox"/> Point Rouge
<input type="checkbox"/> CERF	<input type="checkbox"/> COCHON	<input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> M
		<input type="checkbox"/> Adulte	
		<input type="checkbox"/> Jeune	
Si femelle : <input type="checkbox"/> Allaitante		Fœtus : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> :	
Etat physique : <input type="checkbox"/> Mauvais		<input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Bon	

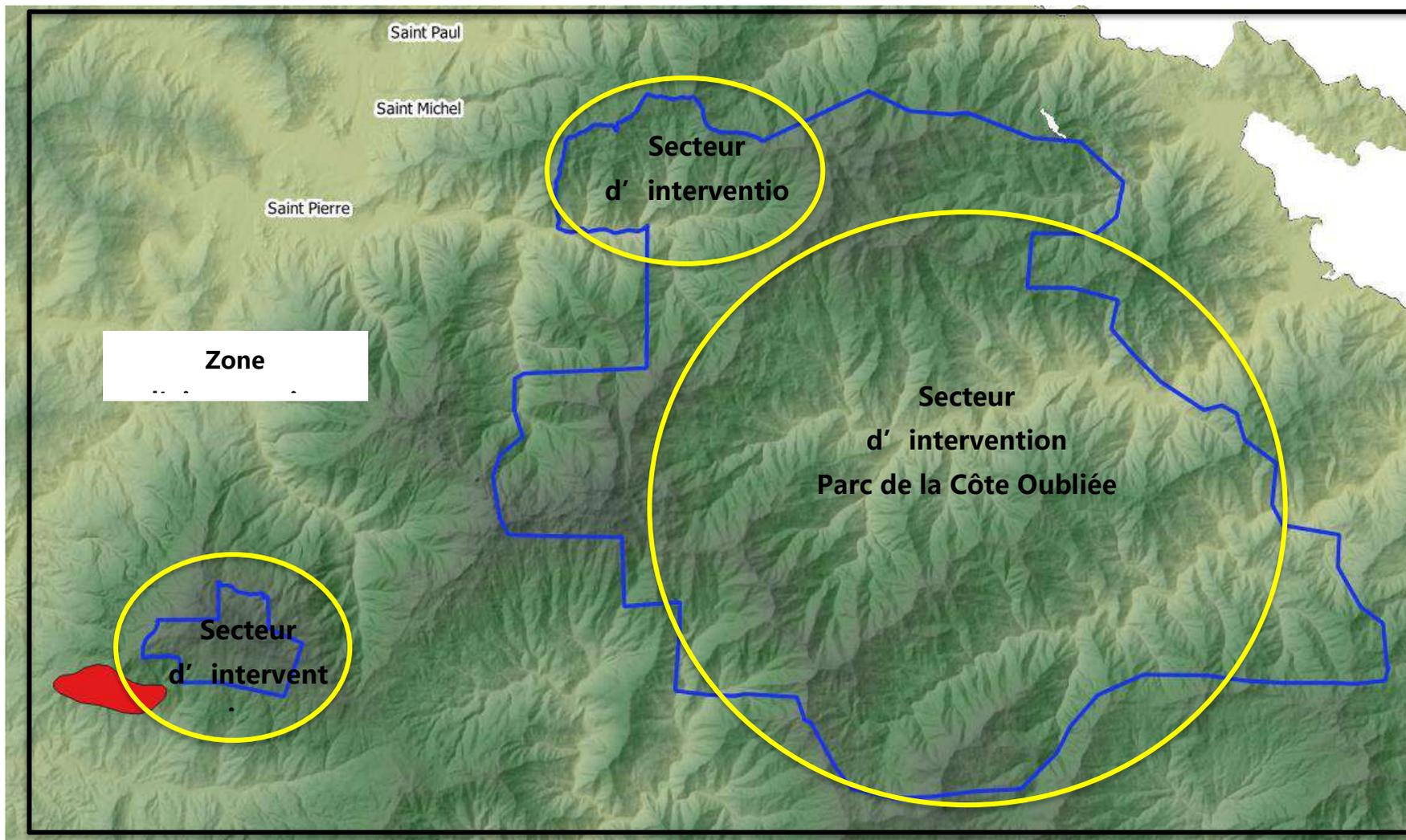
ANNEXE IV : Cartographie de la zone d'intervention de Pouébo (délimitée en bleu) et des 4 secteurs d'intervention (délimités en jaune) de la Zone Prioritaire de Pouébo (en rouge les zones exclues)



ANNEXE V : Cartographie des 2 zones d'intervention (encadrés noirs) et des 5 secteurs d'intervention (délimités en jaune) de la Zone Prioritaire de Néaoua Mé-Adéo (délimitée en bleu), (en rouge les zones exclues)



ANNEXE VI : Cartographie de la zone d'intervention de Thio (délimitée en bleue) et des 3 secteurs d'intervention (délimités en jaune) de la Zone Prioritaire du Massif de Thio (en rouge les zones exclues)



ANNEXE VII : Effort et succès de régulation en fonction des modalités utilisées de mai à décembre 2023

Tableau A : Valeurs brutes et calculées de l'effort et du succès de régulation en fonction des modalités et matériel utilisés

Modalité	Type Lunette	Moderateur	Foyer_lumi	Effort (heures)	% Effort	Distance parcourue (km)	N ongulés abattus	Taux de prélèvement (N ongulés abattus / N vus)	Succès de régulation (N ongulés abattus / 10 heures.agents)
AFF_J	Classique	Moderateur		29,72	0,83%		1	0,2%	0,34
				10,50	0,29%		1	0,2%	0,95
	Aucune			2,08	0,06%				
AFF_N	Classique	Moderateur		45,68	1,28%		2	0,3%	0,44
			Foyer lumi	98,67	2,75%				
				33,10	0,92%				
	Thermique	Moderateur		183,68	5,13%		65	11,2%	3,54
				4,00	0,11%				
	Aucune		Foyer lumi	9,00	0,25%				
Aucune			3,32	0,09%					
APP_J	Classique	Moderateur		1008,60	28,16%	1292,8	137	23,7%	1,36
				1148,10	32,05%	1324,5	158	27,3%	1,38
	Thermique	Moderateur		75,03	2,09%	59,6	9	1,6%	1,20
	Aucune			419,30	11,71%	417,5	62	10,7%	1,48
APP_N	Classique	Moderateur	Foyer lumi	4,43	0,12%	9,1	2	0,3%	4,51
		Moderateur		31,97	0,89%	19,7			
			Foyer lumi	97,37	2,72%	75,5	13	2,2%	1,34
				10,63	0,30%	11,1			
	Thermique	Moderateur		277,35	7,74%	169,8	124	21,4%	4,47
				3,13	0,09%	2,7			
	Aucune		Foyer lumi	25,07	0,70%	26,3	4	0,7%	1,60
	Aucune			61,48	1,72%	59,2			

*APP : Approche ; AFF : Affut ; N : Nuit ; J : Jour

Tableau B : Valeurs brutes et calculées de l'effort et du succès de régulation en fonction des modalités mises en œuvre

Modalité	Effort (heures.agents)	% Effort	Distance parcourue (km)	Nb ongulés abattus	Taux de prélèvement (<i>N ongulés abattus / N vus</i>)
APP_J	2651,03	74,0%	3094,40	366	63%
APP_N	511,43	14,3%	373,40	143	25%
AFF_J	42,30	1,2%	0,00	2	0%
AFF_N	377,45	10,5%	0,00	67	12%

*APP : Approche ; AFF : Affut ; N : Nuit ; J : Jour

Modalité	Nb ongulés vus	Nb tirs	Taux de prélèvement (<i>N ongulés abattus / N vus</i>)	Succès de tir (<i>N tirs/animal abattu</i>)	Succès de régulation (<i>N ongulés abattus / 10 heures.agents</i>)
APP_J	1 431	600	26%	1,64	1,38
APP_N	712	338	20%	2,36	2,80
AFF_J	9	2	22%	1,00	0,47
AFF_N	297	128	23%	1,91	1,78

*APP : Approche ; AFF : Affut ; N : Nuit ; J : Jour